



Un temps d'arrêt pour réfléchir à un développement urbain durable

La Ville de Saint-Colomban impose un moratoire sur tous les projets domiciliaires dont les phases n'ont pas encore fait l'objet de la signature d'un protocole d'entente avec la Ville

Saint-Colomban, le 26 mars 2014 – Lors de la dernière séance du conseil municipal du 11 mars dernier, le conseil a adopté un important règlement qui vise à imposer un moratoire sur tous les projets domiciliaires dont les phases n'ont pas encore fait l'objet de la signature d'un protocole d'entente avec la Ville. L'adoption de ce règlement de contrôle intérimaire permettra à la Ville de procéder à une révision essentielle de son Plan d'urbanisme. Issue d'une longue réflexion et d'une sérieuse analyse de la situation, cette décision permettra au conseil municipal de mettre en place l'encadrement nécessaire afin que le développement urbain se poursuive à Saint-Colomban dans un contexte de développement durable, en harmonie avec la protection du territoire, ses ressources et les personnes qui y vivent.

La préservation du territoire

Saint-Colomban, dont la signature est *La nature habitée*, est un endroit en pleine nature avec sa forêt qui occupe plus de 85 % de la superficie totale du territoire. Or, depuis plusieurs années, la Ville connaît un développement effréné. Il importe donc de faire le point sur les impacts de cet important accroissement de citoyens, entre autres, en ce qui a trait à la gestion de l'eau, tant celle en provenance de la nappe phréatique, consommée par les usagers, que celle rejetée dans divers systèmes de traitement pour chacune des quelque 4 500 résidences. La Ville doit aussi considérer l'eau qui circule dans tous les fossés encadrant les rues et les propriétés et dont elle doit assurer un écoulement adéquat.

L'aménagement du territoire

Présentement, la réglementation n'oblige pas un promoteur immobilier à prévoir, lors de la construction d'infrastructures routières, un espace sécuritaire pour que les piétons ou les cyclistes puissent circuler de façon sécuritaire. Bien qu'un projet d'aménagement de piste cyclable soit déjà en cours de réalisation afin de faciliter l'accès au centre des services de Saint-Colomban, le conseil municipal trouve important qu'une réflexion soit faite concernant la cohabitation des automobilistes, des cyclistes ainsi que des piétons. Aussi, la Ville souhaiterait mettre en place un modèle de gestion des constructions qui servirait, par exemple, à prévoir des normes liées à l'architecture ou à l'aménagement du territoire lorsqu'il y a présence de cours d'eau, ou même à prévoir davantage d'espaces verts et de parcs. Finalement, la Ville rappelle que 1375 lots à bâtir sont actuellement disponibles sur des terrains vacants ou sur des projets domiciliaires déjà autorisés.

Quelques mots sur la Ville de Saint-Colomban

Ville de plus de 14 000 habitants, Saint-Colomban a été fondé vers les années 1820 par des colons irlandais. Depuis 2010, Saint-Colomban a obtenu son statut de Ville. Elle est située à 50 minutes au nord de Montréal, près des autoroutes 50 et 15 de même qu'à proximité des routes 158 et 117. Faisant partie de la MRC de la Rivière-du-Nord, la ville s'étend sur une superficie de 95 km carrés. Saint-Colomban est un endroit en pleine nature, avec ses grands espaces et sa forêt, laquelle occupe plus de 85 % de la superficie totale du territoire. Plusieurs lacs s'y trouvent de même que les rivières Bonniebrook, Bellefeuille ainsi que la rivière du Nord. C'est avec une préoccupation de respect de la nature et de l'environnement que *La nature habitée* est devenu le slogan de la Ville de Saint-Colomban. Pour plus d'information sur la Ville de Saint-Colomban, consultez le : www.st-colomban.qc.ca et www.facebook.com/Ville.de.Saint.Colomban